



Accord-cadre de partenariat

Entre

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, association loi 1901, dont le siège social est situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 Paris,

Représenté par son Président Monsieur Jacques Ginestié

Ci-après dénommé « R-ESPÉ »,

D'une part,

Et

L'Association pour la recherche en didactique des sciences et des technologies, association loi 1901, dont le siège social est situé Université Paris Diderot-Paris 7, Bâtiment Condorcet, case 7086 10 rue Alice Domon et Léonie Duquet 75205 Paris cedex 13,

Représenté par son Président Monsieur Jean-Marie Boilevin

Ci-après dénommée « ARDIST »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

Le R-ESPÉ est le réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, créé en février 2014 avec pour objectif d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de formation des enseignants, de recherche en éducation et d'innovations pédagogiques. Des commissions permanentes sont dédiées à la recherche, à la formation, aux partenariats, ainsi qu'aux ressources et moyens.

L'Association pour la recherche en didactique des sciences et des technologies

L'ARDIST est une association qui regroupe des chercheurs et des enseignants-chercheurs en didactique des sciences et des technologies. Elle a pour but de promouvoir la recherche sur l'apprentissage, l'enseignement, la formation et la diffusion des sciences et des technologies, les éducations à... L'ARDIST s'attache également à diffuser les résultats de la recherche auprès des milieux scientifiques et des professionnels concernés.

Article 2 : Objectifs

Cet accord-cadre vise une collaboration entre les deux parties afin de concourir à la réalisation des objectifs prioritaires suivants :

- développer des programmes de recherche en éducation scientifique et technologique, en particulier des recherches en didactique des sciences et des technologies en relation avec les unités de recherche qui les portent ;
- diffuser et valoriser les résultats de ces recherches ;
- promouvoir des actions communes en matière de pratiques d'éducation scientifique et technologique innovantes et de formation à ces pratiques.

Les coopérations développées se font selon un principe de respect mutuel des missions et objectifs propres à chaque structure.

Article 3 : Durée

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de cinq années, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Fait à Paris, en deux exemplaires (2), le 21/03/2016

Le président du Réseau national des Écoles
supérieures du professorat et de l'éducation

Jacques Ginestié



Le président de l'Association pour la recherche
en didactique des sciences et des technologies

Jean-Marie Boilevin

